AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SELECTION DES ETUDIANTS POUR L'INSTITUT DE FORMATION EN PSYCHOMOTROCITE POUR L'ANNEE 2014-2015

signée le 26 mai 2014

(Arrêté du 27 avril 2012)

20 JUIN 2014

La Faculté de Médecine de TOURS ne remplit, pour l'année 2014-2015, aucune place qui lui était affectée initialement. De ce fait est appliquée la clause suivante de l'Article 2 de la Convention de Partenariat signée le 26 Mai 2014, concernant la répartition des places de l'Institut de Formation en Psychomotricité :

« Enfin, si la faculté de Médecine de TOURS ne remplit pas toutes les places qui lui sont affectées, la (ou les) place(s) vacante(s) seront attribuées, après concertation entre les Présidents des Universités d'ORLEANS et de TOURS, au Collégium S.T. de l'Université d'ORLEANS et à l'U.F.R. Sciences de TOURS au prorata du nombre de places initialement attribuées pour chacune des filières des 2 universités. »

Le présent Avenant est applicable dès à présent **et exclusivement pour la rentrée de Septembre 2014.**

FAIT A ORLEANS, LE 20 JUIN 2014

Le Président de l'Université François RABELAIS DE TOURS	Le Président de l'Université d'ORLEANS	Le Directeur Général du C.H.R. d'ORLEANS
LOÏC **VAILLANT**	YOUSSOUFI **TOURÉ**	OLIVIER **BOYER**

DOCUMENT ETABLI EN QUATRE ORIGINAUX (1 UNIVERSITE F. RABELAIS - 1 UNIVERSITE D'ORLEANS - 2 C.H.R. D'ORLEANS)